

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2022 - SUBVENTION A MONDEVILLE ANIMATION

DELIBERATION N° **DELIB-2022-071**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

L'association Mondeville Animation a organisé du 10 au 31 mai 2022 la « fête de la nature » sur Mondeville. L'association s'est chargée de la réalisation du programme commun pour les événements organisés dans la ville et a coordonné plusieurs événements.

Le coût des animations a été pris en charge par Mondeville Animation, la ville au titre de l'ABC ou par la Médiathèque Quai des Mondes. Il reste à financer l'action auprès du public scolaire de la ville ainsi qu'une partie du spectacle pour le jeune public (« L'incroyable musée de la dynastie poubelle »).

Le public a été au rendez-vous de cette « fête de la nature » nouvelle formule qui permet de rassembler différents acteurs mondevillais de la biodiversité.

S'agissant des animations auprès du public scolaire, 29 classes ont rencontré Hélène Fréret des Jardins partagés de Mondeville et Andrea Hippe Bouet, animatrice nature à Mondeville. 13 classes ont suivi le spectacle « Jardiworl », une classe de l'école des Tilleuls a visité le jardin de l'école Langevin et 2 classes de l'école Langevin ont écouté une histoire de jardin contée et chantée par Aurore Lejemtel, comédienne et conteuse. Enfin, 16 classes ont participé à un rallye Jardin. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la politique d'éducation à la biodiversité de la ville de Mondeville.

La convention entre la ville de Mondeville et Mondeville Animation ci-jointe fixe les obligations des parties ainsi que le budget prévisionnel. Dans ce cadre, et afin de clôturer le budget de l'événement, Mondeville Animation sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle.

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec Mondeville Animation joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** après signature de la convention jointe en annexe, une subvention exceptionnelle à l'association « Mondeville Animation » à hauteur de 1200 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



CONVENTION SUBVENTION EXEPTIONNELLE

Entre la Ville de Mondeville représenté par sa **Maire Madame Hélène BURGAT**, 5 Rue Chapron - 14120 Mondeville.

Et l'Association Mondeville Animation représentée par sa présidente **Madame Monique BURGAT**, dont le siège est 3 rue Ambroise CROIZAT - 14120 Mondeville.

Par délibération N° en date du 08 juin 2022, le Conseil Municipal de Mondeville a décidé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de **1200 euros** pour l'organisation de la fête de la nature 2022.

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Mondeville participe au financement de la fête de la nature 2022, projet mené par l'association au vu de l'intérêt général que revêt cette manifestation notamment auprès du public scolaire.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel d'un montant de 6670 € fourni par le bénéficiaire, la Ville s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 1200 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Le bénéficiaire fait figurer sur les documents de communication le logo de la ville de Mondeville.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Ville une fois la manifestation terminée c'est-à-dire à partir du mois de juin 2022.

La Ville effectuera le versement sur le compte bancaire de l'association.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Municipal de Mondeville.

ARTICLE 5 : CONTROLE

L'association reste en tout état de cause responsable de ses engagements financiers et assumera les conséquences civiles et pénales de ses actes.

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Ville.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention ne vaut que pour l'édition 2022 de la fête de la nature.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention et avant son expiration.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mondeville, le

La Présidente

La Maire